Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 09/07/2025
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Avenant de Blain Communauté
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Pays de Blain Communauté
1 avenue de la Gare
44130 BLAIN

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2
INTRODUCTION 3
I. PRESENTATION GENERALE 5
1. Le périmètre desservi 5
2. L'organisation : 6
II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE 8
1. Le cadre juridique 8
2. Les missions du SPANC 9
1. L'instruction des documents d'urbanisme 9
2. Les différents contrôles 9
3. Les engagements du SPANC : 10
3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 11
4. L'activité du service 12
5. Les indicateurs de performance 14
III. INDICATEURS FINANCIERS 16
1. La tarification 16
2. Les recettes d'exploitation 17
3. Le budget 2024 17
IV. PERSPECTIVES 2025 19

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

INTRODUCTION

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est une obligation légale, établie par la Loi sur l'Eau et inscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, le Président de l'Etablissement Public doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport détaillant le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport, qui doit être soumis dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné, a pour but d'informer nos usagers sur les aspects techniques et financiers du service. Le présent rapport répond à cette exigence.

Un exemplaire de ce rapport annuel est également envoyé au Préfet et télétransmis au système d'information SISPEA, conformément aux exigences du décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Présentation générale

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

I. PRESENTATION GENERALE

1. Le périmètre desservi

Pays de Blain Communauté comprend 4 communes :



Commune	Population totale[1]	Nbre d'installation ANC recensées	Estimation nbre habitant desservi par ANC[2]	% population desservi par l'ANC
Blain	10 527	1 161	2 543	24,2 %
Bouvron	3 112	754	1 651	53,1 %
La Chevallerais	1 583	153	335	21,2 %
Le Gâvre	1 911	184	403	21,1 %
TOTAL	**17 133**	**2 252**	**4 932**	**28,8 %**

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 932 habitants (estimation, sur la base d'un parc de 2 252 installations), pour un nombre total de résidents sur le territoire de 17 133 (source INSEE), **soit environ 29 % de la population totale**. Il est à noter que18 habitations sont considérées comme vacantes.

[1] Source INSEE « Populations légales en vigueur à compter du premier janvier 2025 »
[2] Sur la base de 2,19 habitants par habitation – source INSEE

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

2. L'organisation :

✓ Le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

✓ **Le paiement des factures**

SGC de Nort sur Erdre
1 rue de la Fraternité
44390 Nort-sur-Erdre

✓ **Les renseignements et conseils techniques :**

M. Alexandre DECOUT
Tel : 02.40.87.36.35.
Courriel : spanc@paysdeblain.fr

Les bureaux du SPANC sont situés à l'adresse suivante :

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE
SERVICE SPANC
29 rue du Château d'Eau
44130 BLAIN

Horaires d'ouverture :	Lundi	9h – 12 h / 14h-17h
	Mardi	9h – 12 h / 14h-17h
	Mercredi	9h – 12 h / 14h-17h
	Jeudi	9h – 12 h / 14h-17h
	Vendredi	9h – 12 h / 14h-16h

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Caractérisation technique du service

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1. Le cadre juridique

La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 permet de classer certaines zones d'une commune en zones d'assainissement non collectif lorsque l'installation d'un réseau de collecte n'est pas justifiée, soit pour des raisons environnementales, soit en raison de coûts excessifs.

Elle attribue également de nouvelles compétences et obligations aux communes concernant l'assainissement non collectif :

Les communes ou leurs groupements doivent prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Elles doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif. Dans les zones d'assainissement non collectif, elles sont tenues de contrôler les dispositifs d'assainissement pour protéger la salubrité publique.

Enfin, les services d'assainissement non collectif sont considérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, nécessitant l'instauration de redevances spécifiques pour assurer l'équilibre financier de ce budget annexe de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques pérennise les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et renforce leurs prérogatives. Elle permet aux collectivités de réaliser ou de réhabiliter des installations d'assainissement non collectif. En cas de risque sanitaire ou environnemental, les travaux de mise en conformité doivent être effectués dans un délai de 4 ans après le diagnostic.

Les principales obligations incluent :

- ✓ De visiter toutes les installations au moins une fois avant le 31 décembre 2012,
- ✓ De fournir un diagnostic technique des installations d'assainissement non collectif lors de la cession d'immeubles bâtis, au plus tard le 31 décembre 2012,
- ✓ D'assurer que la fréquence de contrôle des installations ne dépasse pas 10 ans.

L'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 : réaffirmation du pouvoir épurateur du sol, mise en place de procédure d'autorisation de techniques innovantes. L'arrêté est actuellement en cours de révision.

L'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif : vérification de la conformité réglementaire de l'élimination des matières de vidange et de la traçabilité des matières de vidange.

L'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux, amélioration de l'efficacité des contrôles des installations.
La loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2" du 12 juillet 2010, permet au SPANC de :

- Réaliser obligatoirement un contrôle de conception lors du dépôt du permis de construire.
- Fixer une nouvelle périodicité maximale entre deux contrôles, n'excédant pas 10 ans.
- Avancer à 2011, au lieu de 2013, l'obligation de joindre un contrôle en cas de vente, en précisant que ce contrôle doit dater de moins de 3 ans.
- Obliger les nouveaux acquéreurs d'immeubles à effectuer les travaux demandés dans un délai d'un an.

2. Les missions du SPANC

1. L'instruction des documents d'urbanisme

Les permis de construire et les réhabilitations d'un dispositif

Lors du dépôt d'un permis de construire ou lors de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, un **contrôle de conception** doit être réalisé par le SPANC.

Ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté technique ANC (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 26 février 2021 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif). Le contrôleur s'assure de la **bonne adéquation** entre le projet présenté, le dimensionnement de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle.

Pour se faire, le propriétaire doit joindre à sa demande : une étude de conception, un formulaire de demande d'autorisation pour la réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Dans le cadre d'un **permis de construire ou d'une réhabilitation, l'usager dépose son dossier au service public d'assainissement non collectif**. Un avis sur la conception peut alors être rendu. Cet avis est transmis au propriétaire et à la mairie.

Avant les travaux, le propriétaire ou l'entreprise de terrassement doit **prévenir le SPANC** pour programmer un contrôle de réalisation.

Si le propriétaire fait les **travaux par lui-même**, le **SPANC** reste à sa disposition pour tout **conseil**.

2. Les différents contrôles

Les contrôles de réalisation

Ce contrôle a lieu lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation **avant remblaiement**. Il permet de vérifier que les **travaux réalisés respectent le projet** approuvé lors du contrôle de conception.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Ce contrôle est généralement réalisé **à l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du SPANC.
Ce contrôle porte sur l'implantation des ouvrages, leur dimensionnement ainsi que sur le **respect de l'arrêté technique ANC et du contrôle de conception.** Le contrôle de réalisation peut se faire lors d'un ou plusieurs déplacements pendant les travaux.

Ce contrôle fait l'objet d'un **compte rendu** dont un exemplaire est adressé au propriétaire. En cas de non satisfaction aux arrêtés, le SPANC justifie les points de non conformité.

Les contrôles de fonctionnement ou contrôles périodiques

Ce suivi concerne les installations d'assainissement non collectif ayant bénéficié d'un premier contrôle par le service (contrôle de diagnostic ou contrôle de réalisation).

Les modalités de ce contrôle sont définies dans l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012. Il permet de :

- ✓ Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique; ;
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- ✓ Évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- ✓ Évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Une installation d'assainissement non collectif **évolue avec le temps**. Une installation d'ANC peut avoir un bon fonctionnement au contrôle diagnostic et quatre ans plus tard présenter des dysfonctionnements majeurs.

Sur le territoire de la Communauté de Pays de Blain, la fréquence des visites est fixée à tous les six ans depuis le 1er janvier 2025. En outre, depuis cette même date, les installations neuves ainsi que celles ayant fait l'objet d'une transaction immobilière doivent être inspectées au bout d'un an.

3. Les engagements du SPANC :

L'une des missions du SPANC est d'assurer en permanence un **service d'aide aux usagers** et notamment de :

- ✓ Donner des informations sur les conditions de fonctionnement d'une installation ;
- ✓ Donner des **renseignements sur la réglementation** en vigueur et les prescriptions applicables en matière d'utilisation et d'entretien des ouvrages ;
- ✓ Assurer un **accueil téléphonique** aux heures d'ouverture du service ;
- ✓ Donner une réponse écrite aux courriers postaux et électroniques.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

3. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en place de l'ANC		Nombre de point total	Note Pays de Blain Communauté
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	Oui	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	Oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	Oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	Oui	30	30
B. Eléments facultatifs du SPANC			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations[3].	Non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	Non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL		**140**	**100**

[3] Réalisation de vidange à la demande des propriétaires

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

4. L'activité du service

Ci-dessous est présenté par type, le nombre de contrôles réalisés en 2024, en comparaison à 2023.

Les contrôles de conception en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Contrôles de conception effectués	57	23	- 59,7 %
Blain	22	12	- 45,5 %
Bouvron	24	10	- 58,3 %
La Chevallerais	1	0	- 100 %
Le Gâvre	10	1	- 90 %

Il est à noter une baisse significative du nombre de projets déposés en 2024 (-59,7 %) par rapport à 2023. Il s'agit de la deuxième année consécutive de baisse, avec **une diminution totale de 73 % sur deux ans.**

Les contrôles de réalisation en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Contrôles de réalisation effectués	35	35	0 %
Blain	9	13	44,4 %
Bouvron	10	9	- 10,0 %
La Chevallerais	2	1	- 50,0 %
Le Gâvre	14	12	- 14,30 %

Il est à noter une stagnation du nombre de contrôle entre 2023 et 2024, cela fait suite à la baisse significative du nombre de travaux sur l'ensemble du territoire (- 40,7 %) entre 2022 et 2023.

Les contrôles de bon fonctionnement en 2024

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	% installations visitées en 2024
Contrôles de fonctionnement effectués	173	269	11,6 %
Blain	107	70	5,9 %
Bouvron	24	187	23,8 %
La Chevallerais	23	5	3,2 %
Le Gâvre	19	7	3,7 %

Durant l'année 2024, environ 12 % des installations ont été contrôlées dans le cadre des visites de bon fonctionnement. La majorité des contrôles a été effectuée sur la commune de Bouvron.

Il est à noter que 18 ventes ont été recensées en 2024 (12 en 2023).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Demandes d'urbanisme traitées

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024	Evolution en %
Demande d'urbanisme traitées	37	30	- 18,9 %
Blain	23	13	- 43,5 %
Bouvron	14	16	14,3 %
La Chevallerais	0	1	100 %
Le Gâvre	0	0	0 %

En 2024, 30 demandes d'urbanisme ont été traitées. Les communes de La Chevallerais et du Gâvre ne semblent que peu nous consulter.

Demandes traitées

Désignation	Nombre 2023	Nombre 2024
Renseignements travaux	13	35
Renseignements entretien	-	34
Demande d'information avant mise en conformité de l'installation	12	34
Problème de facturation	8	**113**
Point sur l'avancement dossier	6	30
Demande de complément suite à une visite de bon fonctionnement	6	6
Demande de prêt à taux 0	3	6
Pollution	3	2
Entretien	2	2
Pénalités	0	15
Vente	-	13
Report de rendez-vous	5	5
Total	**58**	**269**

En 2024, 269 demandes ont été recensées contre 58 en 2023 (+ 363,8 %). Cette augmentation significative est due à une meilleure collecte des demandes cette année. Cependant, il est à noter que l'ensemble des demandes n'a pas été recensé.

Une grande partie des demandes concerne des problèmes de facturation. En effet, au début de l'année 2024, les premières facturations annuelles ont été envoyées. Cela a conduit de nombreux propriétaires à s'interroger sur cette facturation dont l'intitulé n'était pas adapté. De plus, nous n'avons pas été informés de nombreuses mutations. En conséquence, de nombreuses factures ont été émises à tort. Pour la facturation suivante, ces points ont été corrigés

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Divers

Modification de la fréquence de visites

Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2024, il a été décidé de modifier les fréquences de visite des contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien :

- **Une périodicité de 1 an :**
 - après la signature de l'acte authentique,
 - la réalisation de la visite de bonne exécution

- **Une périodicité de 6 ans pour les autres installations.**

Viste des experts travaillant sur la norme ISO 30500

Dans le cadre d'une réunion de normalisation qui se tenait à Nantes en avril 2024, 80 experts venant de plus d'une vingtaine de pays ont visité des installations d'assainissement non collectif sur une après-midi. Accueillis par Mme Schladt, ce fut l'occasion de leur présenter Pays de Blain Communauté et le fonctionnement du SPANC.

Visite des étudiants de UNESCO IHE de l'université de Delft

Des étudiants de l'université de Delft (Pays Bas), accueillis par Mme Schladt, sont venus en mai 2024 sur Pays de Blain Communauté afin de visiter des installations d'assainissement non collectif et de connaître le fonctionnement du SPANC.

5. Les indicateurs de performance

L'indicateur de performance est le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées et le nombre d'installations contrôlées ne présentant pas un risque environnemental et sanitaire ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée.

Commune	Nbre d'installation	Conforme[4]	Non Conforme	Taux de conformité
Blain	1 161	756	405	65,1 %
Bouvron	754	550	204	72,9 %
La Chevallerais	153	106	47	69,2 %
Le Gâvre	184	137	47	74,5 %
TOTAL	2 252	1 549	703	69,5 %

Le taux de conformité sur la Communauté de communes est de 65,1 % au sens de l'arrêté du 2 mai 2007.

[4] Au sens de l'arrêté du 2 mai 2007

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Indicateurs financiers

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. La tarification

Le tableau ci-après présente les tarifs au 29 janvier 2025

	Nature du contrôle	Tarifs 2024
Installation neuve ou à réhabiliter	Contrôle de conception et d'implantation (examen préalable au projet)	175 €
	Nouveau contrôle de conception et d'implantation suite à une non-conformité ou à une modification du projet	75 €
	Vérification de la bonne exécution des travaux	190 €
	Contre-visite suite à une non-conformité lors de la vérification de l'exécution des travaux	75€
	Contrôle exceptionnel (cf. article 14 du règlement de service)	162 €
Installation existante	Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	162 €
Contrôle de l'existant	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique **inférieure à 1,2 kg/j –** Passage tous les 6 ans	162 €, facturé 27 € /an/ 6 ans
	Contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations recevant une charge brute de pollution organique **supérieure à 1,2 kg/j –** Passage tous les 6 ans	240 € facturé 40 € /an / 6 ans
Pénalités prévues à la délibération n°2023-11-19 du 15 novembre 2023	La mise en œuvre et/ou maintien d'une installation ou d'un dispositif ne répondant pas à la réglementation en vigueur sans l'accord du SPANC	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Les installations qui présentent un danger pour la santé des personnes, un risque de pollution pour l'environnement ou en cas d'absence d'installation, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Lorsque le rapport de visite exige la réalisation de travaux dans un délai de 1 an après signature de l'acte authentique de vente, et si ces travaux ne sont pas réalisés dans le délai exigé	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
	Absence d'entretien et absence de fourniture de bordereau de suivi de vidange	810 € (400 % de la redevance contrôle de fonctionnement)
Divers	Absence à un rendez vous	50 €
	Analyse des eaux usées traitées (prélèvement & frais d'analyse)	150 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

2. Les recettes d'exploitation

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial.

A ce titre, il est doté d'un **budget autonome** répondant à l'instruction comptable **M 49**. Il est financé par des **redevances à la charge des usagers** du service.
Montant des recettes :

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	EPCI	Délégataire (le cas échéant)	Total	EPCI	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire	117 559,74 €		117 559,74 €	96 486 €		97 768,63 €
Facturation du service facultatif	3 060 €		3 060 €	0 €		0 €
Autres prestations auprès des abonnés	0 €		0 €	0 €		0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €		0 €	0 €		0 €

3. Le budget 2024

INVESTISSEMENT	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
TOTAL DEPENSES	2 240,40 €	0 €
TOTAL RECETTES	3 988, 52 €	10 101,76 €

FONCTIONNEMENT	Compte administratif 2023	Compte administratif 2024
TOTAL DEPENSES	99 679,81 €	71 526,73 €
TOTAL RECETTES	120 619,74 €	97 768,63 €

Concernant le fonctionnement, une partie des recettes de l'année 2023 a été reportée sur l'exercice 2023 suite à des problèmes rencontrés sur la mise en place de la facturation annuelle.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

Perspectives 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250702-20250715-DE

IV. PERSPECTIVES 2025

- ✓ Poursuite de visites périodiques sur l'ensemble de la Communauté de communes,
- ✓ Mise à jour de la base de données avec les retours de la facturation annuelle et amélioration du process de facturation afin d'améliorer le service rendu à l'usager,
- ✓ Mise à jour des rapports afin de les rendre plus didactiques,
- ✓ Favoriser les envois en version numérique des différents rapports,
- ✓ Facturation des pénalités auprès des propriétaires n'ayant pas mis en conformité leur installation à la suite de l'achat de leur bien,
- ✓ Travailler sur la communication auprès des usagers des services notamment à travers la rédaction d'une lettre annuelle jointe à la facturation,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250514-2025-05-13-DE
Date de réception préfecture : 20/05/2025